

# LECTO DE GRAVETTE 2018

# Infos générales

## Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, les tarifs des ports ne seront pas augmentés en 2018.

Compte tenu du recul des investissements et de la saine gestion des Ports, sur proposition de M. le Maire, la Commission des Finances a donné un avis favorable au maintien des tarifs 2017 pour l'année 2018.

Les Conseils Portuaire et Municipal du 12/12/2017 ont validé cette proposition.

### Bilan de saison

C'est la seconde année que les places de ports ne sont pas totalement occupées lors de la saison d'été, (environ une dizaine de bouées libres). La notion de liste d'attente n'existe quasiment plus.

Nous voyons dans ce phénomène le début d'une mutation de la plaisance. Les contrats de mises à l'eau journalières augmentent très sensiblement. Ceci entraine quelque fois en saison un engorgement du parking, très difficile à gérer pour nos agents portuaires.

### Remise en état de la digue

Les différentes tempêtes de ces dernières années ont occasionné quelques dégâts sur la digue qu'il est temps de remettre en ordre. Une étude en cours devrait bientôt aboutir et les travaux pourront démarrer sur la fin de l'hiver ou au printemps. Les précautions seront prises pour gêner le moins possible les usagers.

### Les pontons

Après l'agrandissement du nouveau ponton (mi 2016) par l'ajout d'un 3ème catway, l'ancien ponton était conservé tant que son état technique le permettait. En fin de saison dernière il a fallu se rendre à l'évidence; cet ensemble n'était plus réparable et était même dangereux.

Par contre l'usage de deux pontons s'est avéré très utile, tant pour les plaisanciers que pour les professionnels, les derniers préférant bien sûr un ponton qui resterait en place 12 mois sur 12.

Le projet de remplacement du vieux ponton a donc été lancé récemment avec quelques critères spécifiques tels que rehausse du point d'ancrage de la passerelle, un ou deux catways, éventualité de pose sur pieux,...

La finalité de cette réflexion étant que le remplacement soit effectif avant la fin du printemps prochain.

Nous réunirons au moment opportun (sans doute en février) les représentants de tous les acteurs de façon à ce que chacun puisse s'exprimer sur les solutions techniques et surtout sur les coûts de ces opérations. Nous en profiterons pour aborder ensemble un principe de charte de l'usage des pontons, ceci afin d'éviter des conflits qui n'ont pas lieu d'être.

<u>CLUPP</u> (Comité Local des Usagers Permanents de la Plaisance)

Cette assemblée qui réunit les détenteurs d'un contrat supérieur à 6 mois a été convoquée deux fois cette année.

- Le 31/07, session annuelle normale pour informer les usagers des dispositions de gestion des ports.
- Le 27/10 pour renouveler les délégués au Conseil Portuaire. Ont été élus (pour 5 ans):

MM Alain NEEL, Alain ORIEUX, Jean-Paul BOSSARD

### Conseil Portuaire (19/6 et 12/12),

• Lors de l'assemblée du 19/06, la représentante du Conseil Départemental a confirmé le maintien de la dotation départementale jusqu'en mars 2019, elle a aussi confirmé que la réflexion actuelle sur le nautisme en Loire-Atlantique ne comporte pas encore de volet financier.

A partir de 2019, le soutien du Département pourrait prendre des formes nouvelles, susceptibles de modifier la gestion des infrastructures portuaires.

- La séance du 12/12 a comme d'habitude été dédiée à l'évocation des comptes qui seront clôturés fin décembre 2017 et à l'exposé des orientations budgétaires pour 2018, avec entre autres les points suivants :
- Travaux sur la digue
- Remplacement du vieux ponton
- Maintien des tarifs

### Aire de carénage pour la plaisance

Les réflexions sur l'implantation d'une aire de carénage suivent leurs cours. Il ne faut pas se précipiter et étudier l'ensemble du problème.

Une telle implantation nécessite des travaux importants et des équipements complémentaires tels qu'un engin de manutention et des supports de bateaux en carénage.

L'équipe portuaire, le Maire, l'adjoint en charge du port et l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent une très bonne année 2018.

# Informations pratiques

### Ces notes sont des informations qu'il est nécessaire de rappeler

### Amarrages des bateaux

Il est malheureusement utile de rappeler à tous les usagers, les principes d'amarrages à respecter, ces principes sont imagés « grandeur réelle » à gauche de l'entrée de la capitainerie.

Leur respect évitera des accidents et des dommages à vos bateaux.



Chaque usager d'un emplacement est responsable du montage de ses amarres sous la bouée mis à sa disposition, il lui appartient donc aussi de les récupérer en fin de saison.

Lors de l'entretien hivernal et systématique de tous les mouillages, <u>les amarres restantes</u> pourront être démontées et éliminées si elles présentent un danger pour la navigation.

Les usagers ayant un amarrage situé en embossage, doivent fournir et entretenir ce cordage.

### Vitesse à l'intérieur du port

Nous vous rappelons que la vitesse est réglementée dans les ouvrages portuaires (code général des ports). Le respect de cette indication permet le bien-être de tous et évite des chavirages d'annexes.

Dans l'enceinte de Gravette et au Cormier cette vitesse est de : **3 nœuds maximum** (5,5 Km/h).

**NOTA**: pour la quasi-totalité des bateaux, aucun sillage derrière le bateau, garantie une vitesse inférieure à 3 nœuds

### **Identifications des Annexes**

Nous vous rappelons que **les annexes** doivent être identifiées : nom et n° du bateau et la mention AXE,

(ex : MONBATEAU, SN 123 456, AXE)

Mais aussi que l'emplacement (rack ou parking) que vous avez choisi doit comporter une marque précisant : nom, n° du bateau

(ex : MONBATEAU, SN 123 456

Pour faciliter la tâche des agents pour repérer les annexes abandonnées <u>inscrivez au minimum</u> le nom du bateau.

#### Règlement des places de mouillage

Chaque usager du port à la possibilité de régler la location de son emplacement :

- > Soit en 1 fois avant fin janvier
- Soit par prélèvement automatique en trois fois, les (10 février, 10 avril, 10 juin)

Les personnes faisant le choix du prélèvement pour la première fois doivent remplir les formulaires et nous les faire parvenir impérativement avant le 20 janvier 2018 (fournir aussi un RIB avec code BIC et code IBAN), passé cette date aucune demande ne pourra être prise en compte.

### RAPPEL : Appel d'urgence par téléphone

Depuis 2014, le numéro d'appel téléphonique pour les secours en mer est le 196. Ce numéro permet d'identifier et de localiser l'appelant par le CROSS.

Toutefois le canal 16 à la VHF doit toujours être privilégié.

N° du CROSSA (Etel) : **02 97 55 35 35** N° de la SNSM locale : 02 40 82 01 54

Capitainerie de Gravette: 02 40 21 56 09 et VHF canal 9

En dehors des heures de présence du personnel, appelez la Mairie (si elle est fermée le répondeur indiquera le n° d'appel d'urgence des élus)

#### RAPPEL : Sécurité et annexes

Nous vous rappelons la plus grande prudence lors de l'utilisation des annexes, c'est le taux le plus important des accidents de la plaisance.

- Port de la brassière pour tout occupant
- Pas de surcharge
- Pas de gestes brusques ou de mauvaise répartition

Tous les ans nous déplorons des incidents pour non-respect de ces consignes

Horaires de la Capitainerie 🗓 02 40 21 56 09		
Basse	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai	8h00/12h30-13h30/17h00
saison	Octobre, Novembre, Décembre	du lundi au vendredi
Haute	Juin et Septembre	8h00/12h30-13h30/18h00
saison		du lundi au samedi
Haute	Juillet et Aout	8h00/12h30-13h30/18h00
saison		du lundi au dimanche